



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Collège Collège ÉMILE CHARTIER
DARNÉTAL

MARCHÉ PUBLIC A PROCÉDURE ADAPTÉE

VOYAGE SCOLAIRE

Année scolaire 2024-2025

IDENTIFIANTS

A- La collectivité

Pouvoir adjudicateur : Collège Emile CHARTIER
18 rue André Maurois
76160 Darnétal
Représenté par : Mme Anne TISON, chef d'établissement
Comptable assignataire des paiements : Agent Comptable du Lycée CORNEILLE 76000 Rouen

B- Marché n°2024-25/01

Code CPV 63510000-7. Cahier des clauses particulières générales applicables aux marchés publics des fournitures courantes et de services (CCAG FCS) en vigueur à la date limite de réception des offres.

En guise de conclusion du marché, le chef d'établissement ne signera que l'acte d'engagement, aucun document émanant du candidat ne sera signé.

C- Objet du marché: VOYAGE SCOLAIRE

-Séjour ski alpin dans une station de Savoie ou Haute Savoie semaine du 12 au 18 janvier 2025 (ou du 19 au 25 janvier 2025) pour des élèves de 4ème, effectif prévisionnel de 50 enfants et 5 accompagnateurs, dans le cadre d'un Enseignement Pratique Interdisciplinaire en SVT (Modifications cardiaques en altitude) et en Histoire Géographie- EMC (travail sur le risque et la sécurité en milieu montagnard).

MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Marché à procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

A - Date et heure limite de dépôt des offres :

Le 3 septembre 2024 à 12 h 00.

B - Modalités d'envoi

Par voie dématérialisée : sur la plateforme de l'AJI. Les documents doivent être déposés en pdf et en langue française.

C – Durée de validité de l'offre

Le délai de validité des offres est fixé à 30 jours (trente jours) à compter de la date limite de remise des offres

Le candidat maintient son offre pour la période considérée. Le présent contrat prend effet aux dates prévues et prend fin à l'exécution des prestations demandées.

D - Méthode de classement des critères de jugement :

Critère prix des prestations: 50%

Qualité des prestations proposées : 30% (y compris l'enneigement)

Qualité du transport : 10%

Qualité de l'assurance proposée : 10 %

Le montant indicatif maximal du voyage par **participant** est de 530€. Au dessus de ce montant, compte tenu des crédits budgétaires limitatifs affectés à cette opération, l'EPLÉ Collège CHARTIER ne disposera pas de la capacité à assurer le financement de ce projet de voyage. L'offre sera alors considérée comme inacceptable au sens des articles L2152-1 et L2152-3 du code de la commande publique.

E – Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les prestataires.

F - Coordonnées pour les demandes de renseignements :

Mme JAËCK Isabelle, Secrétaire Général d'EPLÉ, Tel. 02.35.08.40.94

Email : int.0760021k@ac-normandie.fr

G - Variantes

Les variantes sont acceptées après réponse à l'offre de base, à condition qu'elles ne bouleversent pas exagérément le déroulement du séjour.

Elles devront apparaître sur un **document annexe**.

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet l'organisation d'un voyage séjour ski alpin. Le trajet se fera en autocar de tourisme. (Il appartient au prestataire de vérifier le respect de la réglementation en matière de transport et l'état des véhicules). Le nombre prévisionnel de participants est de 45 à 50 élèves et 5 accompagnateurs (2 classes de 4e). L'effectif réel sera communiqué fin septembre 2024. Le voyage aura lieu semaine du 12 au 18 janvier 2025 (ou du 19 au 25 janvier 2025) . Départ le dimanche matin du collège, retour le samedi matin (départ le vendredi soir en station). L'offre devra comprendre 2 moniteurs de ski (ESF) par jour, (2x2 heures de cours de ski alpins par jour) et le forfait 5 jours de ski. Le domaine skiable devra permettre de proposer un contenu à l'ensemble de nos élèves (du débutant à l'étoile d'or). La location de l'équipement (skis, bâtons, chaussures, casques et chasubles pour les groupes) sera comprise dans l'offre. Concernant l'hébergement, le centre devra se situer en pied des pistes et prévoir une structure n'accueillant que notre établissement sur la semaine. Accueil des garçons et des filles sur des étages séparés. L'hébergement se fera en pension complète (matin, midi, goûter et soir) et devra prévoir le repas du dimanche soir (arrivée) et du vendredi soir (retour). Intervention d'un pisteur secouriste afin d'exposer le risque et la sécurité en milieu montagnard. Une assurance annulation individuelle et collective jusqu'au moment du départ (interdiction ou recommandation ministérielle ou rectorale, acte de terrorisme, d'émeute dans le pays de destination ou de départ, épidémie notamment COVID...) : joindre le contrat qui doit faire apparaître clairement les conditions de remboursement et les taux de remboursement.

Article 2 : Allotissement

Le marché comporte 1 lot :

- transport du voyage aller et retour ; hébergement, restauration, activités et prestations

Les prestataires devront chiffrer l'ensemble du projet, en distinguant, le transport, les prestations d'assurance et l'hébergement, restauration, activités et prestations.

Article 3 : Durée du marché

Le marché maintient son offre pendant la période considérée.

Article 4 : Détail des prestations et des prix

Nombre de participants : **50** élèves + **5** accompagnateurs.

Transport :

- Le transport s'effectuera en car confort Grand Tourisme affrété auprès des compagnies de transport habilitées et justifiant d'une autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes.

- Le prestataire s'engagera à prendre les mesures nécessaires en cas d'ennuis mécaniques pour que l'immobilisation ne dépasse pas cinq heures sous peine de pénalités de 200,00 euros par heure supplémentaire.

- Le transport aura lieu entre le collège Chartier de Darnétal (76) et la station de sports d'hiver (aller et retour). Pas de transport sur place.

Hébergement, restauration, activités et prestations :

Hébergement : dans une structure pouvant proposer des chambres de 8 personnes maximum, non mixtes pour les élèves et chambres individuelles pour les adultes.

Restauration : pension complète (petit déjeuner, déjeuner, goûter et dîner), selon programme. Le centre pourra prendre en charge les éventuelles allergies alimentaires et/ou régimes spécifiques.

Activités : ski alpin lundi journée + mardi journée + mercredi toute la journée + jeudi journée + vendredi journée. Départ vendredi 21h maximum.

Prestations : matériel de ski et forfaits remontées mécaniques compris.

Observation : une marge de +5/-5 participants sera acceptée par le candidat sans modification du prix par personne. Les gratuités et/ou remises pour les accompagnateurs ne sont pas acceptées et devront être répercutées au prix global.

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies dans le présent cahier des charges ; sauf accord préalable du collège suite à des circonstances exceptionnelles.

Les prix sont fixes.

Descriptif et détail du marché :

Voir le programme en annexe.

Article 5 : Exécution du marché

Le présent marché est régi par le Cahier des clauses administratives générales : fournitures courantes et services (Arrêté du 19 janvier 2009).

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous :

- Le présent document valant Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Particulières
- Un descriptif joint **en annexe** et mentionné à l'article 4 du présent document

Article 7 : Garanties

Sans objet.

Article 8 : Avance forfaitaire

Sans objet.

Article 9 : Prix et rythme des paiements

→ Nature des prix

Les prix sont unitaires.

→ Forme des prix

Les prix sont fermes. La réponse au marché sera mentionnée en prix HT et TTC, en chiffres et en lettres. Le taux de TVA devra être indiqué. Les prix sont exprimés en euros et sont fixes.

Le prix du voyage scolaire comprendra impérativement :

- L'intégralité des frais de transport (hébergement et repas des chauffeurs, parkings, autoroutes, taxes portuaires et tout autre frais de transport).

- L'intégralité des frais d'hébergement, restauration, activités et prestations prévus au programme.

Un mémoire technique est à fournir.

Le versement par le prestataire d'une somme en espèces, ou la mise à disposition de cartes de paiement pré chargées pour les dépenses sur place ne seront pas acceptés. Le collège se charge de procurer une régie d'avance aux accompagnateurs en tant que de besoin.

L'offre devra permettre de déterminer le coût total par participant (y compris les accompagnateurs) et détaillera les coûts par postes de dépense.

→ **Mode de règlement**

Dans les limites prévues par la circulaire MEN 97-193 du 11/09/1997 des acomptes pourront être versés au prestataire. Néanmoins, compte tenu des délais et des encaissements réalisés par l'EPL, le premier versement ne pourra intervenir que début novembre 2024.

Le mode de règlement proposé par la collectivité est le virement au compte.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification, et le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret N° 2002-232 du 21 Février 2002, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 10 : Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule figurant à l'article au CCAG FCS.

Article 11 : Conditions de résiliation

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 47 du Code des Marchés Publics ainsi que dans les conditions prévues aux articles 93 et 98 du Code des marchés Publics.

Article 12 : Litiges

Tout différend survenant à l'occasion du marché devra être porté à la connaissance du pouvoir adjudicateur ou de la personne responsable du suivi de l'exécution du marché préalablement à la mise en œuvre de la procédure contentieuse. Le présent document est établi en un seul exemplaire original, conservé par l'établissement. En cas de litige seul cet exemplaire fait foi.

En cas de litige, le tribunal administratif de ROUEN est la seule juridiction compétente.

Déclaration du titulaire ou du candidat
--

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou ce ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 44 du Code des Marchés Publics

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.
- qu'il est en règle au regard de la législation du travail (articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail)
- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés (article 43 du CMP).
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de dix jours après demande du collège. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la candidature éliminée.

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public (formulaire NOTI 1) :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail :
 - Attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales, datant de moins de six mois (article D8222-5-1°- a du Code du travail) ;
 - - Attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D8222-5-1°- b du Code du travail) ; - extrait de l'inscription au RCS (ou K bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois ;
 - - extrait de l'inscription au registre d'immatriculation des opérateurs de voyages et de séjours, datant de moins de 3 ans.

- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours

ACTE D'ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné (nom, prénom) :

agissant au nom et pour le compte de:

(intitulé complet et forme juridique de la société)

domicilié :

n° de téléphone :

E-mail :

ayant son siège social à :

(adresse complète et n° de téléphone)

Immatriculation à l'INSEE :

- n° d'identité d'entreprise (SIREN 9 chiffres) :

- code d'activité économique principale (APE) :

- numéro d'inscription au registre du commerce:

- Après avoir pris connaissance du présent document, **que je déclare accepter sans modifications ni réserves.**

1°) **M'engage**, conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Prix : €

Voir devis

Mon offre m'engage pour la période considérée.

2°) **Affirme** sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.

3°) **Demande** que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Bénéficiaire :

Etablissement tenant le compte du bénéficiaire :

Code établissement :

Code guichet

Numéro du compte :

Clé R.I.B. :

JOINDRE UN RIB ORIGINAL

A _____ , le

Le candidat, Nom :

Signature (précédée de la mention “ Lu et approuvé ”) et **cachet de la société**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte

d'engagement (voir devis) :

à :

le :

le Pouvoir Adjudicateur

Madame le Principale

Mme Anne TISON

Notification du marché :

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire.

Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, la date d'effet du marché est la date portée sur l'avis de réception postal.

En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :

RECU A TITRE DE NOTIFICATION,

UNE COPIE CERTIFIEE CONFORME DU PRESENT MARCHE.

A , le

Le Titulaire

PROGRAMME ANNEXE

SÉJOUR SCOLAIRE SKI ALPIN

Départ le dimanche soir retour le samedi matin

semaine du 12 au 18 janvier 2025 ou du 19 au 25 janvier 2025

- Programme :

- Arrivée le dimanche en fin d'après midi, repas du soir
- Petit déjeuner
- Mise à disposition du matériel de ski
- Installation dans les chambres
- SKI : Lundi matin et après midi+ mardi matin et après midi+ mercredi matin et après midi + jeudi matin et après midi + vendredi matin et après midi
- Soirée dansante le jeudi soir
- Départ vendredi 21h maximum.

Intervention d'un pisteur secouriste durant le séjour, planning à déterminer.